

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ;
Messieurs : MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P. ; HENAREJOS
Absents excusés : CASTANO C. ; EVEN P.
Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ; FELLON F. ;
Procuration : CASTANO a donné procuration à PEREIRA et EVEN a donné la procuration à BLANC
Ouverture de séance 19H

Nomination du secrétaire de séance : HENAREJOS Fabien

Approbation du compte rendu de la séance du 25 Novembre 2024

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire

A l'ordre du jour

1°) Délibération N°D-2024-12-01 Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance

Madame le Maire rappelle l'obligation des collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance à partir du 01 janvier 2025 pour celle-ci et à partir du 01 janvier 2026 pour la santé.

Jusqu'à présent les agents bénéficiaient d'une protection en contrat labélisé à la MNT avec une participation à hauteur de 15 € pour la collectivité, avec des taux de cotisation allant jusqu'à 5 % en fonction des salaires.

Madame le Maire explique que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il revient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposé par le CDG 84, dans le respect des dispositions du décret.

Le taux proposé par RELYENS est de 1.65 % et la participation de commune à hauteur de 50 %

Le Conseil à l'unanimité décide d'adhérer à la société RELYENS avec une participation pour chaque agent de 50 % de la cotisation

2°) Délibération N° D-2024-12-02 Recensement de la population 2025

Madame le Maire fait état du déroulement sur la Commune du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

L'INSEE donnera une dotation forfaitaire. Cette somme sera inscrite au budget primitif de 2025 en recette et inscrira aussi les dépenses de fonctionnement pour la rémunération des agents recenseurs.

Pour effectuer ce recensement, Madame JOSELET Catherine, secrétaire générale de Mairie, sera la coordonnatrice communale en relation avec l'INSEE et aussi agent recenseur. Elle sera assistée d'un autre agent recenseur : Madame SILVA Emeline.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer l'indemnité de recensement pour chaque agent recenseur ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer l'indemnité de recensement à 1.700 € par agent recenseur,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire les dépenses et recettes liées au recensement de la population 2025.

3°) Délibération N° D-2024-12-03 Remplacement du délégué SEDEL

Madame le Maire rappelle que la Commune de Villars adhère au SEDEL par délibération du 31 mars 2015.

Elle donne lecture de la lettre de Monsieur CASTANO qui démission de ses fonctions de référent au SEDEL.

Elle explique qu'il y a donc lieu de nommer un nouveau référent et demande à l'assemblée s'il y a un candidat.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de désigner Monsieur HENAREJOS comme référent auprès du SEDEL

4°) Délibération N° D-2024-12-04 Remplacement du délégué SEV

Madame le Maire rappelle que la Commune de Villars adhère au Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Elle donne lecture de la lettre de Monsieur CASTANO qui démission de ses fonctions de délégué auprès du SEV.

Elle explique qu'il y a donc lieu de nommer un nouveau Délégué. Elle explique que Monsieur EVEN Pierre était suppléant. et demande à l'assemblée s'il y a un candidat. A défaut de candidat, elle explique que Monsieur Pierre EVEN, absent excusé est volontaire pour prendre en charge cette mission.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de désigner Monsieur EVEN Pierre comme délégué titulaire auprès du SEV et Monsieur BLANC Paul, suppléant

5°) Délibération N° D-2024-12-05 Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Luberon ;
Vu le projet de statuts du Parc Naturel Régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE la révision des Statuts du Parc Naturel Régional du Luberon ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

6°) Délibération N° D-2024-12-06 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023

Madame la Maire donne lecture de la synthèse du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance Ventoux conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Locales que Monsieur CORNAND Jean-Baptiste a préparé.

Madame le Maire explique que tous les rapports sont consultables sur le site www.syndicat-durance-ventoux.fr dans la rubrique « documents téléchargeables »

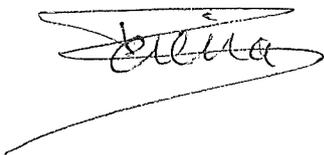
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Prend acte du rapport annuel 2023 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance Ventoux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 13/01/2025

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA



Le secrétaire de séance :
HENAREJOS Fabien

